

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF.**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas.

PRESENTS : MM. ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LAFON Joseline, LE BELLEC Jean-Louis, MONNEREAU Alain, NOËLL Anne-Marie, PAGEOT Jany, PANABIÈRES Luc, PATHIER Babette, PAYROT José, SALLÉ Frédéric, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel, LAVIGNE Mélodie, ROYO Antoine, SIMON Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : M. HAENTJENS Nils, LAPORTE Martine, PUJOLAR Marie-Claude, BOIX Rémy, CUENET Evelyne.

ABSENTS : M.

PROCURATIONS : M. HAENTJENS Nils à M. VILA Jean
Mme LAPORTE Martine à Mme ERRE-LLAREUS Sylvie
Mme PUJOLAR Marie-Claude à M. GALAN Stéphane
M. BOIX Rémy à Mme SIMON Sylvie
Mme CUENET Evelyne à Mme LAVIGNE Mélodie

SECRETAIRE : Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget précédent et non reprises en reste à réaliser car non engagées sur l'année antérieure ou des dépenses nouvelles qui devront être engagées rapidement.

✚ Pour le Budget de la Commune, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s'élèvent à la somme de 1 350 008.16 €, donc possibilité de payer avant le vote du Budget Primitif : $1\ 350\ 008,16\ € \times 25\ \% = 337\ 502,04\ €$ (plafond).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Opération 134 « Voirie » article 2041 Travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension conventionnés avec le Sydeel66 situés rue des jardins et rue du foyer municipal	7 312,00 €
• Opération 134 « Voirie » article 238 Travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques conventionnés avec le Sydeel66 « rue des jardins et rue du foyer municipal »	36 944,00 €
TOTAL	44 256,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à compter du 01 janvier 2024 avant le vote du Budget Primitif de 2024 :
 - o Pour le Budget de la Commune, la somme de 44 256,00 €.
- **DIT QUE** la régularisation de cette autorisation sera faite sur le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à MAUREILLAS LAS ILLAS,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Jean VILA

La secrétaire de séance,



Le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux Articles 48 et 56 de la Loi du 5 Avril 1884. LE MAIRE, Le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat. Précision faite que la requête présentée fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.